



## PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

Mâcon, le 8 mai 2020

***Le préfet***

Le préfet de Saône-et-Loire

à

destinataires *in fine*

### **OBJET : Reprise de l'activité économique (lettre ouverte aux acteurs économiques)**

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la présentation par le Premier ministre de la stratégie nationale de déconfinement, mardi 29 avril, une nouvelle phase de la gestion de la crise liée au covid-19 va s'ouvrir à compter du 11 mai.

La survie économique de notre territoire et la préservation de ses emplois et savoirs-faire dépendent de notre capacité collective à reprendre nos activités, dans le plus strict respect des gestes barrières et des règles d'hygiène, que vous connaissez déjà. Une foire aux questions sur le déconfinement sera régulièrement mise à jour sur le site des services de l'État en Saône-et-Loire.

L'évolution épidémiologique d'abord moins favorable dans notre département et son classement provisoire en zone rouge, même si elle connaît une amélioration sensible, doivent nous inciter à redoubler de vigilance à l'occasion du déconfinement. Nous savons désormais que le virus covid-19 n'engendre des pathologies graves que chez une petite minorité de nos concitoyens, parmi lesquels les plus de 65 ans représentent 92 % des personnes décédées des suites du covid-19 selon le Haut conseil de la santé publique. Cela suffit toutefois à mettre sous tension notre système hospitalier. En revanche, il ne produit, dans la plupart des cas, que des symptômes légers au point de passer inaperçu notamment chez les plus jeunes. Notre objectif est donc de concilier ces deux considérations qui pèseront, pour longtemps encore je le crains, sur notre nouvelle vie jusqu'à l'extinction du virus. C'est la raison pour laquelle je vous encourage à mettre tout en œuvre pour réamorcer vos activités, avec le respect le plus scrupuleux des règles de protection de vos salariés.

Ensemble, il nous faut apprendre à vivre avec le virus en veillant à ne pas provoquer de deuxième vague épidémique. En tant qu'employeur, vous avez une responsabilité particulière dans cette nouvelle phase.

Si le droit du travail et la jurisprudence encadrent vos obligations d'employeurs, elles ne sauraient en aucun cas empêcher ou compromettre la reprise. Dans la situation actuelle, il vous incombe de :

- ✓ préparer la reprise de l'activité en procédant à l'évaluation des risques encourus sur les lieux de travail ; en fonction de cette évaluation, déterminer les mesures de prévention les plus pertinentes en lien avec les représentants du personnel ;
- ✓ réaliser, si le télétravail n'est pas possible, les aménagements rendus nécessaires par la situation ; le cas échéant, les services de santé au travail ont pour mission de vous conseiller dans la mise en œuvre des « gestes barrière » et, à ce titre, de préconiser toute mesure de protection efficace ;
- ✓ informer et former les salariés pour les rassurer ;
- ✓ vérifier le respect des gestes barrière, en bon sens.

J'ai pu personnellement vérifier, ainsi que les sous-préfets, par la visite récemment de plusieurs entreprises au travail dès le début du confinement, le caractère réaliste de ces prescriptions.

Contrairement à ce que certains affirment complaisamment, l'engagement de votre responsabilité civile dans le cadre d'un accident du travail lié à une infection au virus ne saurait être automatique. Elle nécessiterait de démontrer que vous avez, en toute connaissance de cause, exposé un salarié sans prendre les mesures nécessaires pour le préserver.

Afin de vous accompagner pour identifier et mettre en œuvre ces mesures de prévention, le Gouvernement a édité un protocole national et des guides par filière, validés avec les organisations professionnelles, à l'instar de celui diffusé mi-avril pour les activités de construction. Vous pouvez les trouver sur le site du ministère du travail<sup>1</sup>. Localement, le service de renseignement de l'Inspection du travail, placé sous l'autorité de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), pourra utilement répondre à vos questions.

Cette reprise progressive de la vie professionnelle et sociale s'accompagne d'un volet sanitaire de prévention des chaînes de contamination bâti autour du triptyque « protéger – tester – isoler ». A cette fin, des ressources vont être pré-positionnées sur l'ensemble du territoire pour réagir au plus vite à la détection de nouveaux cas et circonscrire, au plus vite, l'émergence de nouveaux foyers épidémiques.

A cet égard, les mesures de prévention que vous adopterez pour éviter la transmission du virus dans vos relations avec vos clients, vos fournisseurs ou vos salariés seront essentielles pour créer les conditions d'une reprise d'activité dans la confiance.

Afin de suivre la situation, et comprendre les éventuelles difficultés que vous rencontreriez, je continuerai à réunir régulièrement les services en charge du soutien aux entreprises dans le cadre d'une cellule de veille départementale, en lien étroit avec la Chambre de commerce et d'industrie, et les collectivités territoriales, que je sais mobilisées. Ce sera vrai également autour des sous-préfets d'arrondissement, en lien notamment avec les intercommunalités, afin que notre accompagnement de la reprise économique se fasse au plus proche du terrain. Les sous-préfets se tiennent à votre disposition, aux côtés de vos interlocuteurs habituels des services de l'État (UD-DIRECCTE, DDFiP), pour répondre à vos interrogations.

Pour ma part, je serai extrêmement attentif à ce que les services de l'État contribuent, de manière exemplaire, à la reprise de l'activité en rétablissant rapidement l'ensemble de leurs missions.

La Direction départementale des Finances publiques et l'unité départementale de la DIRECCTE ont déjà démontré au cours de ces dernières semaines leur précieuse réactivité, vous pouvez compter sur nous.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jérôme GUTTON', written over a horizontal line.

Jérôme GUTTON

---

<sup>1</sup> Les fiches métiers sont disponibles à l'adresse suivant : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>

## **Destinataires**

Mesdames, Messieurs les chefs d'entreprises, commerçants, artisans et travailleurs indépendants du département de Saône-et-Loire

*En copie à*

Messieurs les présidents des chambres consulaires

Messieurs les présidents des organisations professionnelles

Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques (DDFiP)

Monsieur le chef de l'Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)